

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

**DÉLIBÉRATION n° 2013/09/24-06**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 septembre 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la délibération n°2012/10/23-18 du conseil d'administration du 23 octobre 2012, portant sur la révision des modalités d'exonération des droits de Formation Continue,

**Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 12 septembre 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Tarifs des formations à distance de l'UFR Droit et Science Politique**

Le conseil d'administration approuve les tarifs de la formation à distance de l'UFR Droit et Science Politique, détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 24 septembre 2013

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille



## FRAIS DE FORMATION ENSEIGNEMENT A DISTANCE Faculté de Droit et de Science Politique

Grille tarifaire valable à partir de l'année 2013/2014

Validé en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12/09/2013  
Approuvée par le Conseil d'Administration du 24/09/2013

Les montants ci-après sont exprimés en euros.

	Formation Initiale	Formation Continue
Tarif annuel	1500 (750 pour les boursiers)	3100
Tarif semestriel	750 (375 pour les boursiers)	1550

### En formation initiale :

Une exonération partielle des frais de formation peut être accordée sur la base de critères sociaux, et sur décision du responsable pédagogique.

Trois barèmes d'exonération sont alors possibles :

- exonération de 25% des frais de formation ;
- exonération de 50% des frais de formation ;
- exonération de 75% des frais de formation.

### En formation continue :

Les modalités d'exonération sont conformes au régime d'exonération prévu par l'établissement dans le cadre des reprises d'études non financées (délibération n°2012/10/23-18 du CA du 23 octobre 2012, sur avis du CEVU du 04/10/2012).

### Formations concernées :

Licence 2  
Licence 3  
Master 1 Droit public  
Master 1 Droit des Affaires